

ont conscience et inscrivent leurs enfants à des activités sportives ou autres, leur permettant ainsi une certaine socialisation. Quand nous réfléchissons ici autour de la table à l'obligation scolaire avec, notamment, un des critères qui est cette socialisation de l'enfant, nous devons y être attentifs et nous pencher sur cette question. J'attendrai de vos nouvelles avec impatience.

4.3 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Part du budget réservée à la publicité des écoles dans les dotations octroyées par la Communauté française aux établissements scolaires organisés et financés par cette dernière»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Chaque année, le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles alloue aux établissements scolaires situés en Communauté française et reconnus une dotation et une subvention. De fait, les écoles du réseau organisé par la Communauté française sont constituées en services administratifs à comptabilité autonome, par conséquent ces derniers bénéficient de dotations. Les autres écoles du libre et de l'officiel non organisées par la Fédération sont financées par des subventions.

Pour rappel, ces dotations et subventions ont pour dessein de couvrir les frais afférents au fonctionnement des établissements scolaires (hors traitements des enseignants), à leurs équipements et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire.

Plusieurs textes législatifs régissent principalement l'octroi de ces dotations et subventions, comme la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement; le décret dit «de la Saint-Boniface» visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire, ou encore le décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié dans les établissements scolaires de la Communauté française, afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité.

Je souhaiterais, Madame la Ministre, obtenir de plus amples informations sur la part de ces dotations et subventions qui est réservée à la publicité des établissements scolaires du réseau organisé par notre Fédération. Disposent-ils d'un budget spécifique? Le cas échéant, à quel montant ou à quel pourcentage s'élève-t-il?

Qu'en est-il des autres réseaux non organisés par notre Fédération?

Ces dépenses en publicité peuvent-elles être

intégrées aux frais éligibles pour justifier l'utilisation de la subvention octroyée par la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – L'attribution d'une dotation pour notre réseau n'entraîne pas *de facto* l'obligation pour un établissement scolaire de planifier des dépenses de publicité.

Même si une école envisage ce type de dépenses, elle le fait dans les limites de son autonomie budgétaire.

Pour ce qui est des subventions versées aux écoles des réseaux officiels subventionnés ou libres subventionnés, les PO élaborent eux-mêmes leur budget dans le cadre de leur indépendance juridique et en fonction des besoins qui leur sont propres.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre courte réponse à laquelle je m'attendais.

J'ai été interpellée par des personnes qui s'interrogeaient sur la pertinence pour certaines écoles de dépenser des milliers ou des dizaines de milliers d'euros pour de la publicité. Je n'ai pas consulté la comptabilité de ces écoles, car même la Cour des comptes éprouve des difficultés à examiner les comptes de l'enseignement officiel. Cependant, je sais que la publicité affichée sur des bus ou insérée dans les journaux est très coûteuse.

La question de la pertinence d'une telle dépense pour de la publicité, au détriment de l'amélioration des infrastructures, se pose. Je sais qu'il s'agit de budgets différents, qu'il faut respecter l'autonomie des écoles, qu'il est difficile d'obtenir les comptes de ces écoles. Je pense cependant qu'en tant que pouvoir subventionnant, il faudrait optimiser l'utilisation des subventions au bénéfice des enseignants et des élèves au lieu de dépenser de telles sommes dans la publicité. Il faut établir des priorités.

4.4 Question de M. Laurent Henquet à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «ISE et élèves frontaliers»

M. Laurent Henquet (MR). – La façon de déterminer l'indice socioéconomique (ISE) des élèves a déjà suscité de nombreuses questions et en suscite encore. Il suffit pour s'en convaincre de lire les notes d'orientation des travaux du Pacte, parues en avril dernier. On peut y lire que l'adoption d'un ISE par individu est un prérequis à l'amélioration des politiques éducatives permettant d'améliorer l'efficacité et, surtout, l'équité du système. En effet, une mesure précise de l'origine socioéconomique des élèves est une condition nécessaire pour assurer une allocation de ressources qui tienne compte, de manière fiable, des besoins différenciés des élèves.